

**SYSTEME SOCIO-EDUCATIF ET PROFIL DES ADOLESCENTS EN CONFLIT
AVEC LA LOI : UNE ETUDE DE CAS BRESILIENNE
SISTEMA SOCIOEDUCATIVO E PERFIL DE ADOLESCENTES EM CONFLITO
COM A LEI: UM ESTUDO DE CASO BRASILEIRO
SOCIO-EDUCATIONAL SYSTEM AND PROFILE OF ADOLESCENTS IN
CONFLICT WITH LAW: A BRAZILIAN CASE STUDY**

Julio Cesar FRANCISCO¹Roseli Esquerdo LOPES²Luís Antonio GROppo³

Resumé : Cet article a pour but de présenter et d'analyser la structure du Système Socioéducatif brésilien et le profil des jeunes sanctionnés par des mesures socioéducatives dans la commune de São Carlos - SP/Brésil entre les années 2001 et 2016. Méthodologiquement, la recherche a été soutenue par une approche compréhensive du phénomène sur la base de l'analyse de contenu statistique pour systématiser les données recueillies auprès du tribunal de l'enfance et de la jeunesse de cette commune. Les résultats de cette recherche révèlent deux aspects principaux : le caractère protecteur et la centralité de l'éducation pour la resocialisation des jeunes délinquants ; et, contrairement à la prénotion selon laquelle la criminalité serait plus répandue parmi la population noire, le profil des jeunes appréhendés à São Carlos permet de conclure que, dans ce cas, le facteur socio-économique est central pour définir le public en conflit avec la loi.

Mots-clés : Infraction, Jeunesse, Justice, Système Socio-éducatif.

Resumo : Este artigo visa apresentar e analisar a estrutura do Sistema Socioeducativo brasileiro e o perfil dos jovens sentenciados à medidas socioeducativas no município de São Carlos - SP/Brasil entre os anos 2001 e 2016. Metodologicamente, a investigação foi apoiada em uma abordagem compreensiva do fenômeno baseada na análise de conteúdo estatístico para sistematizar os dados coletado junto ao Tribunal da Infância e Juventude deste município. Os resultados desta investigação

¹ Pédagogue et docteur en éducation à Universidade Federal de São Carlos – UFSCar/Brésil, chercheur dans le groupe de recherche « Histoire, Société et Éducation au Brésil » - HISTEDBR/Universidade Estadual de Campinas – Unicamp et post-doctorant en éducation à la Faculté d'Éducation de l'Unicamp, membre associé du Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique – Lise, Conservatoire National des Arts et Métiers – Cnam. Adresse électronique : socioeducativo.julio@gmail.com

² Thérapeute Occupationnelle à Universidade de São Paulo – USP et docteur en éducation à Universidade Estadual de Campinas – Unicamp/Brésil. Professeur titulaire et chargée de cours à Universidade Federal de São Carlos – UFSCar/Brésil. Adresse électronique : roesquerdo@terra.com.br

³ Sciences Sociales à Universidade de São Paulo – USP, docteur en sciences sociales à Universidade Estadual de Campinas – Unicamp/Brésil, professeur titulaire chargé de cours à Universidade Federal de Alfenas – Unifal/Brésil. Adresse électronique : luis.gropp@gmail.com

revelam dois aspectos principais: o carácter protetivo e a centralidade da educação para a ressocialização dos jovens delinquentes; e, ao contrário do preconceito de que a criminalidade é mais predominante entre a população negra, o perfil dos jovens detidos em São Carlos permite-nos concluir que, neste caso, o fator socioeconômico é central para a composição do público infrator da lei.

Palavras-chave : Infração, Juventude, Justiça, Sistema Socioeducativo.

Abstract: This article aims to present and analyze the conformation of the Brazilian Socio-educational System and the profile of young sentenced to the socio-educational measures in the municipality of São Carlos - SP/Brazil between the years 2001 and 2016. Methodologically, research was supported by a comprehensive approach to the phenomenon, based on the analysis of content to systematize the data collected in the Children and Youth Forum of this municipality. The results of this research present two main aspects: the protective and educational perspective for the resocialization of adolescents in conflict with law; and, in opposition to the naturalization of the association of crime as a characteristic of blacks, the profile of young people apprehended in São Carlos shows that the socioeconomic factor is central to define the public in conflict with law.

Keywords : Infraction Act, Young Peoples, Justice, Socio-educational System.

1. INTRODUCTION

Au Brésil, les adolescents mineurs sont de plus en plus privés ou restreints de liberté pour leurs délits. En effet, les mesures socio-éducatives privatives ou restrictives de liberté ont augmenté entre 2010-2015, passant de 17 703 à 25 929, soit une hausse d'environ 31,72 % (Système national de suivi socio-éducatif, libre traduction⁴). Sur ces 25 929 mineurs condamnés, 70 % purgeaient leur peine dans les centres éducatifs fermés⁵, 20 % en centres provisoires, 8 % en semi-liberté et 2 % d'autres sentences. Il est d'ailleurs important de préciser que 59,08 % des personnes condamnées étaient noirs, 22,49 % blanches, 0,91 % asiatiques, 0,98 % indigènes et 16,54 % sans informations.

Ces mesures étaient en majorité mises en place dans l'État de São Paulo pour faire face à l'augmentation des délits. En effet, 9 572 adolescents et jeunes se trouvaient privés de liberté totalement ou partiellement, soit 36,18 % du total national, répartis dans 146 centres éducatifs fermés (32,66 % des installations du Système national sont dans cet État) situées dans 52 municipalités dont celle de São Carlos qui nous intéressent particulièrement.

⁴ Sistema Nacional de Atendimento Socioeducativo – SINASE

⁵ Au Brésil, en 2018, on dénombre 477 centres socio-éducatifs de privation de liberté dans 221 villes du territoire brésilien (Système national de suivi éducatif, 2018).

Ces premières données nous incitent à étudier le fonctionnement des institutions socio-judiciaire brésilien ainsi que le profil infractionnel, social, ethno racial des jeunes mineurs de la ville de São Carlos de l'État de São Paulo.

D'un point de vue général, la loi sur le statut de l'enfant et de l'adolescent (Estatuto da Criança e do Adolescente, ECA) promulgué en 1990, considère les personnes âgées de 12 à 18 ans comme pénalement irresponsables et propose un traitement juridique spécifique en fonction de leur situation. Compte tenu du processus particulier de développement du sujet adolescent et conformément au principe d'inclusion sociale (Brésil, 1990), les procédures et les sanctions doivent articuler des perspectives d'action sociale, éducative (socio-éducative) et punitive, en accord avec l'Art. 112 de l'ECA.

Toujours selon l'ECA, la justice des mineurs brésilienne prévoit des mesures socio-éducatives pour ces mineurs délinquants allant de l'avertissement à la privation de liberté en passant par l'obligation de réparer le dommage, le service d'intérêt général, la liberté assistée et la semi-liberté. Cette loi affirme par ailleurs le primat des mesures socio-éducatives en milieu ouvert (prestations de services à la communauté, liberté assistée) sur les mesures en milieu fermé. Le développement de mesures en milieu ouvert est d'autant plus crucial au Brésil que les établissements de privation de liberté pour mineurs sont d'une rare violence (Francisco, 2019 ; Francisco ; Lopes, 2020).

Aujourd'hui, sur le plan politique, cette loi ne fait plus consensus puisque les partis classés à droite la considèrent comme « laxiste » alors que les partis classés à gauche dénoncent son application partielle. En outre, nous constatons que la plupart des institutions au Brésil montrent des difficultés à développer des activités éducatives envers les adolescents et développent des modes d'interventions répressifs, lesquelles peuvent générer des conflits, des évasions, des rébellions et des décès dans les unités⁶ (Francisco, 2019).

Dès lors, il semble que la privation de liberté à elle seule ne réduit pas le nombre d'infractions, puisque les unités sont surpeuplées et que le sentiment de violence a augmenté. L'État de Sao Paulo concentre d'ailleurs 9 843 infractions en 2016, nombre le plus élevé par de la fédération Brésilienne. Des données récentes de la Fondation CASA indiquent des

⁶ En 2016, 49 décès ont été enregistrés dans et en dehors des centres éducatifs fermés, résultant de conflit généralisé (15), de conflit interpersonnel (15), de suicide (7), d'homicide (10), de décès naturel (1) et de noyade (1) (Brésil, 2018). La même année, on dénombre 8 décès dans l'État de Sao Paulo.

réductions des sentences entre janvier 2016 et mars 2019 et pourtant le Brésil peine à atteindre de faibles indices d'infractions, ce qui s'explique, entre autres, par le fait que généralement la loi n'est pas appliquée comme prévu par la loi, et certainement par la hausse des inégalités.

La lecture de ces constats statistiques nous conduit à nous demander : de quelle manière les institutions étatiques et municipales traitent-elles ces infractions ? En quoi construisent-elles des modes d'interventions basées sur le ciblage des populations jeunes vulnérables dans la municipalité de São Carlos ?

Dans la continuité, de quelles manières ces interventions sont-elles implémentées ? Sont-elles différenciées suivant l'origine sociale et ethnique des personnes concernées ? En quoi la jeunesse judiciairisée est-elle en majorité incluse dans des situations de minorité, notamment racisées, précarisées et pauvres ?

2. UNE LITTÉRATURE QUI S'ARTICULE AUTOUR D'UNE JEUNESSE VULNÉRABLE EN CONFLIT AVEC LA LOI

2.1. UNE JEUNESSE VULNÉRABLE

Le terme « vulnérable » a été utilisé au Brésil dans les textes de loi et les politiques publiques afin de désigner les jeunes menacés dans leurs droits fondamentaux, dans leur dignité et dans leur existence (Brésil, 1990 ; Brésil, 2012 ; Rizzini, 2000 ; Liberati, 2012). Tout au long de l'histoire du Brésil, jusqu'à nos jours, un nombre important de jeunes sont victimes de violences policières et domestiques, de surexploitations ou de licenciements abusifs dans le monde du travail, ainsi que d'exploitation sexuelle, de discriminations d'ordre raciale, ethniques et identitaires notamment lorsqu'elles sont liées à l'orientation sexuelle et au genre (Lesbiennes, Gays Bisexuels, Transgenres, Queers - LGBTQ+) (BRÉSIL, 2008), et de nouvelles formes de déni des droits de l'Homme, ou qui resurgissent, tel que la xénophobie et la discrimination à l'égard des immigrants.

Cependant, dans le contexte concret de la vulnérabilité des délinquants juvéniles, nous devons reconnaître que, lorsqu'il s'agit de l'emprisonnement des mineurs par l'État, plus de 95% sont des hommes et d'orientation sexuelle identifiée par l'hétérosexualité, même parce que le

crime tend à se renforcer dans l'attitude masculine et virile, au détriment des comportements féminins parmi les groupes de jeunes en conflit avec la loi.

Les termes « vulnérable » et « exclusion » font référence à la précarité et à la survie, ils héritent, d'une part, de la législation traditionnelle concernant les adolescents en conflit avec la loi, d'autre part, de l'analyse sociologique fonctionnaliste. Ces termes dénotent une relation entre ce qui est l'incapacité de la société et de l'État à garantir les droits primordiaux de l'Homme à toute la population - en particulier les enfants et la jeunesse en général - souffrant de dysfonctionnement, de « situation irrégulière », de déviance ou de troubles (Sposito ; Tommasi ; Moreno, 2009).

Par ailleurs, ces termes ont contribué à forger d'importantes politiques sociales et de nombreuses législations relatives aux enfants, aux adolescents et aux jeunes, qui ont été dans le sens de la reconnaissance des droits humains fondamentaux pour tous, indépendamment de l'âge, de l'identité sociale, sexuelle et raciale ainsi que de la nationalité. Cela s'est fait dans la mesure où la nécessité et parfois l'urgence des actions de l'État et le soutien de la société ont été démontrés dans la reconnaissance de l'enfant et de l'adolescent, et plus tard de la jeunesse, comme sujets de droits et d'une condition particulière dans le processus de développement humain (Statut de l'Enfant et de l'Adolescent et Statut de la Jeunesse – *Estatuto da Criança e do Adolescente*) (Brésil, 1990 ; Francisco ; Lima ; Groppo, 2020).

L'élaboration des lois et des politiques dans les domaines de l'assistance sociale, de l'éducation, du travail, de la protection, entre autres, garantissent, au moins partiellement, une part relative de ces droits humains aux jeunes du Brésil. Les lois et les politiques qui sont en vigueur depuis la fin du XXe siècle jusqu'à récemment, sont en contrepoint des dynamiques socio-économiques et culturelles qui ont prévalu dans le tissu social, dans une tentative de minimiser les profondes inégalités et les violences.

Ces dynamiques sont, fondamentalement, liées aux héritages issus de l'esclavage ayant eu lieu dans notre pays. Ces esclaves modernes évoluent dans une société postesclavagiste qui s'est constituée sur la base d'un racisme para-structurel en articulation avec l'organisation de classe de type capitaliste (Souza, 2019).

Nous vivons, depuis la fin du XIXe siècle, dans un système d'économie capitaliste basée sur une main-d'œuvre largement livrée à l'informalité et à la précarité. Une autre manifestation de ces dynamiques est la criminalisation ou la répression préférentielle des activités considérées

comme illégales, elles sont exercées par les populations périphériques et pauvres et participent au trafic de drogue. Ces activités deviennent des alternatives à la misère, au chômage et à la surexploitation (Feltran, 2021).

Autour du racisme, de l'exploitation excessive de la classe ouvrière et de l'illégitimité des activités alternatives de survie, s'est constitué un continuum d'actions répressives des forces de police (des groupes paramilitaires de répression et d'extermination) et des institutions judiciaires. Ces forces et ces institutions ont tendance à être les armes étatiques et paraétatiques qui répondent à la dynamique profonde de la ségrégation dans notre société, décrite ci-dessus, ce qui fait que les adolescents et les jeunes sont d'origine populaire et périphérique.

La dynamique de ségrégation de notre société a rencontré, depuis la fin du XXe siècle, un ensemble d'idées et des politiques largement fondées sur les intérêts capitalistes dominants. Nous pouvons qualifier ces idées et ces politiques de néolibéralisme. Celui-ci a servi à retarder la construction de politiques sociales de défense des enfants et des adolescents au Brésil, comme dans les gouvernements de Fernando Henrique Cardoso (1994-2001). Dans les gouvernements Lula (2002-2009) et Dilma (2010-2016), elle a cependant servi à relativiser l'application de ces politiques dans une tentative de concilier des intérêts de classes divergentes et des programmes contradictoires - le programme d'extension des droits sociaux et le programme néolibéral visant à inclure le Brésil dans le capitalisme financier mondial.

Pour de nombreux analystes, le résultat s'est traduit par l'abandon clair des politiques sociales, le démantèlement des législations de protection sociale (comme le travail et la sécurité sociale) et l'avancée concrète de la nécropolitique et de l'état de guerre permanent comme mécanismes de gestion sociale de l'État capitaliste néolibéral (Cledisson Junior, 2019 ; Arantes, 2014 ; Saviani, 2019).

Dans le cas du Brésil, il a fallu un coup d'État parlementaire, médiatique et judiciaire en 2016 pour lever toute ambiguïté dans les politiques de l'État (Saviani, 2019). Ainsi, parallèlement à l'insertion inégale des personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion, nous avons l'avancement de politiques visant à éliminer les personnes indésirables, surtout durant la pandémie de Covid19, avec la mort de personnes âgées, celles qui présentent des comorbidités ou qui ont simplement moins accès aux services de santé.

Nous avons donc un nouveau gradient de nécrophilie, que soutient la culture de la mort installée dans la société, c'est-à-dire une vision nécrophile du monde qui se constitue de manière profonde et généralisée dans le monde capitaliste, comme l'apprend Paulo Freire dans son dialogue avec Erich Fromm. La vision nécrophile conçoit les êtres humains et le monde naturel lui-même comme des « choses », des objets qui peuvent et doivent être mesurés, contrôlés, opprimés et, si nécessaire, écrasés, à la fois pour garantir la production de marchandises et la reproduction de l'ordre social (Freire, 1994). Elle se reflète maintenant dans l'adoption systématique de l'extermination de ceux que le système nécrophile définit comme indésirables, selon Miguel Arroyo dans un texte qui actualise le célèbre ouvrage de Paulo Freire, « *Pédagogie de l'Opprimé* ».

L'oppression n'est pas seulement la déshumanisation de la violence d'être condamné à vivre dans la misère, la faim, dans des lieux inhumains, et l'expérience de l'oppression n'est pas seulement celle du monde commun, public, de la citoyenneté, des droits politiques, des citoyens. L'institutionnalisation de l'oppression au niveau de la violence étatique la radicalise au niveau de l'extermination. On ne se contente pas de voler la possibilité d'être plus. Les possibilités de vivre sont volées (Arroyo, 2019, p. 14).

Face à un scénario aussi sombre, les jeunes des classes inférieures et de la périphérie ont peu de perspectives offertes par la dynamique sociale et les bras répressifs de l'État, tandis que les bras sociaux de l'État - la « main droite de l'État », selon l'expression de Pierre Bourdieu (1998) – s'atrophient. La législation progressiste concernant les droits des enfants, des adolescents et des jeunes doivent au moins être défendues et, dans un avenir proche, peut-être avec un nouveau scénario politique et d'autres positions de la société civile, être étendues et éclairer d'autres projets pour notre jeunesse, qui incluent la garantie de leurs droits, en vue de relations de travail plus solidaires et humanisées.

2.2. L'ADOLESCENT EN CONFLIT AVEC LA LOI

La délinquance juvénile peut être associée au fait de vivre dans des zones à haut risque social sur un territoire hétérogène du point de vue de la mobilité : le taux élevé d'homicides ; la forte variation de la population masculine jeune ; l'urbanisation précaire ; la favelisation ; l'absence de services publics de loisirs, de sports, de culture, etc. (Nery ; Souza ; Adorno, 2019) ; en plus de l'impossibilité pour les jeunes de trouver un emploi formel, ce qui peut stimuler

davantage le vol, le cambriolage et le commerce illégal de voitures, de drogues et d'armes (Feltran, 2021 ; Francisco, 2019).

La division sociale injuste des moyens et des biens de production dans le capitalisme et l'exploitation de la force de travail aggravent les conditions de vie des classes laborieuses, augmentant le fossé entre les riches et les pauvres, ce qui produit les crises d'insécurité générale (Marx ; Engels, 1966). Ces situations sont cachées au quotidien par les valeurs de l'individualisme et de la méritocratie, en plus du manque de conscience de classe et de temps pour s'organiser parmi les masses populaires, parce qu'elles doivent garantir leurs conditions nécessaires de survie et d'existence immédiate. Dès leur plus jeune âge, les jeunes sont amenés à travailler illégalement pour garantir le soutien de la famille, au détriment de l'école, des loisirs, du sport, etc.

L'attention portée à la question de l'infraction des jeunes s'est matérialisée principalement par la voie de la privation de liberté (Marinho, 2012 ; Rizzini, 2000), de l'exclusion des possibilités de transition de l'école à la formation professionnelle pour les jeunes, et dans les politiques de l'État le rôle qu'ils jouent dans la construction d'une citoyenneté sociale demeure impensable (Saviani, 2019 ; Castel, 2009).

Dans cette phase particulière du parcours de vie, l'État se doit d'offrir le soutien nécessaire pour garantir le bon développement humain, en évitant toute forme de traitement dégradant. La défense des droits et de l'égalité des chances, au détriment de la punition répressive, est une question d'actualité même dans des modèles autoritaires (National Research Council, 2013 ; Martins, 2022).

L'assistance socio-éducative au Brésil, conformément aux bases juridico-politiques sur lesquelles elle repose, se donne pour but de sanctionner le comportement de l'auteur de l'infraction, tout en assurant les conditions de la responsabilisation et de l'intégration sociale, en protégeant les droits universels de l'être humain, et en se conformant aux législations nationales, ECA et SINASE. Le modèle du Système Socio-éducatif doit aussi se comprendre à la lumière des traités et des conventions internationales que le Brésil a signés et qui ont pour objectif la protection de la vie des adolescents⁷.

⁷ Règles des Nations Unies pour la protection des adolescents privés de liberté, adoptées par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le 14 décembre 1990 ; la Convention Américaine des

A propos de l'augmentation des infractions dans la société au niveau mondial, il est question de repenser le système judiciaire pour les adolescents, en reconnaissant qu'il s'agit de personnes qui vivent une phase de développement et de maturité différente de celle des adultes, en exigeant la mise en place d'opportunités qui valorisent la liberté et l'inclusion sociale (Vygotsky, 1997).

Le processus de responsabilisation dans la justice des mineurs doit s'adapter aux caractéristiques propres aux enfants et aux adolescents et être guidé par des méthodes pédagogiques appropriées, en raison de la condition particulière du développement biologique, psychologique, cognitif et social de ces individus, qui est très différent de celui des adultes (Bovet, 1932 ; Piaget, 1934 ; Wallon, 1947 ; Vygotsky, 1997 ; Bourgeois, 2018).

Au vu des particularités du Brésil, nous observons que la population vit une démocratie « disjonctive », car l'expansion des droits permise par l'ouverture démocratique de 1988 s'est accompagnée d'un renforcement des inégalités. Par ailleurs la politique répressive n'a pas inhibé les infractions, mais en a au contraire provoqué l'augmentation (Caldeira ; Holston, 1999).

Historiquement, le travail peu efficace de la justice s'est réitéré, en particulier dans les cas de la protection des adolescents en situation de vulnérabilité et d'exclusion, beaucoup de ceux accusés d'enfreindre la loi étant les victimes des inégalités qui les ont conduits à la violence (Dubet, 2010 ; Robert, 1993 ; Bourquim, 1997).

Ces adolescents, la plupart du temps peu scolarisés, présentent des taux d'abandon scolaire et de redoublement élevés, sont issus d'un milieu caractérisé par un faible capital culturel et économique (Gallo ; Williams, 2008).

2.3. LE MODELE DU SYSTEME SOCIO-ÉDUCATIF BRESILIEN

Le Système Socio-éducatif présuppose des actions d'intégrations systématique néolibéral, impliquant différents agents publics qui composent stratégiquement un travail intégré et coopératif, en vue d'une réciprocité dans le gouvernement des jeunes.

Droits de l'Homme, Pacte de San José, le 22 novembre 1969 ; et les Règles Minimales des Nations Unies pour l'Administration de la Justice de l'Enfance et de la Jeunesse (Règles de Beijing, 1985).

« Systématiser revient donc à donner une intentionnalité, une unité à la multiplicité. Et le résultat obtenu est ce que nous appelons Système » (Saviani, 1973, p. 72). Un grand défi du Système Socio-éducatif est de rechercher la cohérence et la réciprocité entre les différentes institutions, du moment où l'acte d'infraction est constaté et la sentence prononcée, jusqu'à l'accomplissement effectif d'une mesure donnée.

Le Système brésilien, conformément à la loi du SINASE, dans son Art. 2, est coordonné par l'Union, et intégré par les systèmes des États, des districts et des municipalités responsables de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs de protection de l'adolescent, en préservant la liberté d'organisation et de fonctionnement (Brésil, 2012). Chaque niveau du Système a ses compétences qui devraient être articulées entre elles, en considérant les exigences de l'élaboration de Plans Décennaux Nationaux, Étatiques et Municipaux pour l'organisation des pratiques socio-éducatives.

Le Gouvernement Fédéral a la responsabilité de formuler et de coordonner l'exécution de la politique nationale pour les infracteurs, ainsi que de soutenir financièrement les projets socio-éducatifs des États (responsables de travailler avec les jeunes en situation de privation et de restriction de liberté) et des villes (responsables des mesures alternatives – Liberté Assistée et Prestation de Service à la Communauté). Spécifiquement, l'objectif des États est de formuler, d'instituer, de coordonner et de maintenir le Système Étatique Socio-éducatif, dans le respect des directives établies par le Gouvernement Fédéral, ainsi que d'administrer les institutions de restriction et de privation de liberté. Le niveau municipal est central puisque c'est là que les institutions agissent pour traiter directement les situations de violence et les infractions commises par les adolescents. Les compétences des municipalités, sont les suivantes (Art. 5) :

- I - formuler, instituer, coordonner et maintenir le Système Municipal d'Assistance Socio-éducatif, dans le respect des directives établies par l'Union et l'État respectif ;
- II - élaborer le Plan Municipal d'Assistance Socio-éducatif, conformément au Plan National et le respectif Plan d'État ;
- III - créer et maintenir des programmes d'assistance pour la mise en œuvre de mesures socio-éducatives en milieu ouvert ;
- IV - éditer des normes complémentaires pour l'organisation et le fonctionnement des programmes de son Système d'Assistance Socio-éducatif ;
- V – s'inscrire auprès du Système National d'Informations sur l'Assistance Socio-éducatif et fournir régulièrement les données nécessaires à la population et à la mise à jour du Système ; et

VI - cofinancer, avec les autres entités fédérées, l'exécution de programmes et d'actions destinés à l'assistance initiale de l'adolescent saisi dans le cadre d'enquête d'acte d'infraction (Brésil, 2012).

Ainsi, il existe plusieurs approches concrètes pour le fonctionnement de ce Système, par exemple, la mise en commun des efforts du travail interinstitutionnel, lié aux politiques intersectorielles (Brésil, 1990), en vue d'une socioéducatif de réparation des dommages.

3. MÉTHODOLOGIE

Notre recherche se fonde sur une approche statistique et compréhensive du phénomène infractionnel, tout en utilisant l'analyse de contenu dans le processus scientifique (Bardin, 2010 ; Ghiglione ; Matalon, 1985).

Dans ce type de recherche, nous cherchons à comprendre les contenus présents à la fois dans les discours et dans les documents de types les plus variés (Bardin, 2010). « L'analyse de contenu [...] décrit, analyse et interprète les messages/énoncés de toutes les formes de discours » (Severino, 2007, p. 122). Particulièrement, en cette recherche nous avons analysé des données documentaires, dans lequel 2 895 procès ont été soulevés sur le profil des adolescents soupçonnés d'avoir commis une infraction.

La recherche a été autorisée par le pouvoir judiciaire et la collecte s'est faite auprès du tribunal de l'enfance et de la jeunesse de São Carlos, circonscrits aux années 2001 et 2016. Les données ethno-raciales sont enregistrées au tribunal sur la base de l'auto identification des jeunes.

Ainsi, nous avons organisé la collecte de données en trois pôles chronologiques principaux, propres à l'analyse de contenu. Tout d'abord, « la pré-analyse » concerne l'organisation de ce qui doit être réalisé dans le processus d'investigation, ce qui impliquait : la recherche exploratoire bibliographique pour identifier ce qui été produit sur le sujet d'étude, afin de mettre en œuvre le processus d'interprétation des données ; la construction et l'étude des techniques et des instruments de collecte de données possibles (Severino, 2007 ; Bardin, 2010 ; Ghiglione ; Matalon, 1985).

Ensuite, « l'exploitation du matériel » correspond à la systématisation de ce qui avait été préparé et concrétisé lors de la pré-analyse. En d'autres termes, l'exploitation du matériel a représenté une longue et laborieuse étape de codification et de catégorisation, consistant à

travailler avec les données brutes et à les transformer en représentation du contenu obtenu (Bardin, 2010).

L'étape d'exploration du matériel et sa codification ont impliqué la compréhension des statistiques sur le profil des adolescents : le type d'infraction, la race, le lieu de résidence, le type et la durée de la peine prononcée par le pouvoir judiciaire.

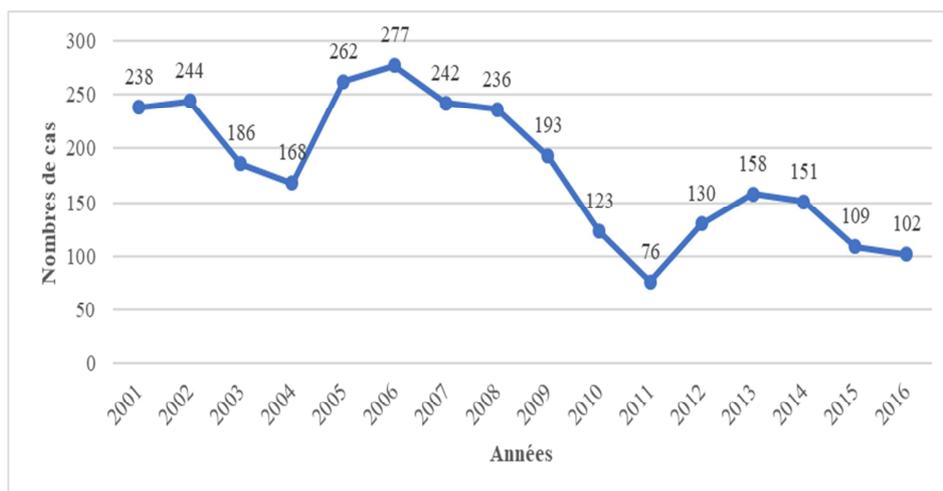
Dans le cadre de cette méthodologie, en s'appuyant sur la longue expérience de travail avec des adolescents, les auteurs évoquent la complexité de la vulnérabilité de la jeunesse, une discussion du Système Socio Éducatif brésilien et une réflexion sur le profil des jeunes sanctionnés.

De manière plus détaillée, nous avons utilisé la notion de thème en tant qu'unité d'enregistrement. Les thèmes font partie d'un groupe d'éléments (unité d'enregistrement), regroupés en fonction de leurs caractéristiques communes, qui font partie du processus de catégorisation des messages (Ghiglione ; Matalon, 1985). La catégorisation peut être comprise comme une opération de classification, qui fonctionne comme un processus de type structurel et qui comporte deux étapes fondamentales : l'inventaire, qui consistait à isoler les éléments socio-éducatif, infractionnel, ethnique et d'âge des jeunes judiciarisée ; et, ultérieurement, la classification elle-même, « distribuer les éléments afin d'imposer une certaine organisation aux messages » (Bardin, 2010, p. 146).

Ainsi, les données issues des processus judiciaires ont été organisées et tabulées sous Excel, puis divisées en axes thématiques, de sorte qu'il a été possible de construire des graphiques à partir des catégories et sous-catégories sur le profil des adolescents. Enfin, « le traitement des résultats, l'inférence et l'interprétation » (Bardin, 2010, p. 121) que nous allons vous présenter dans ci-après.

4. RÉSULTATS

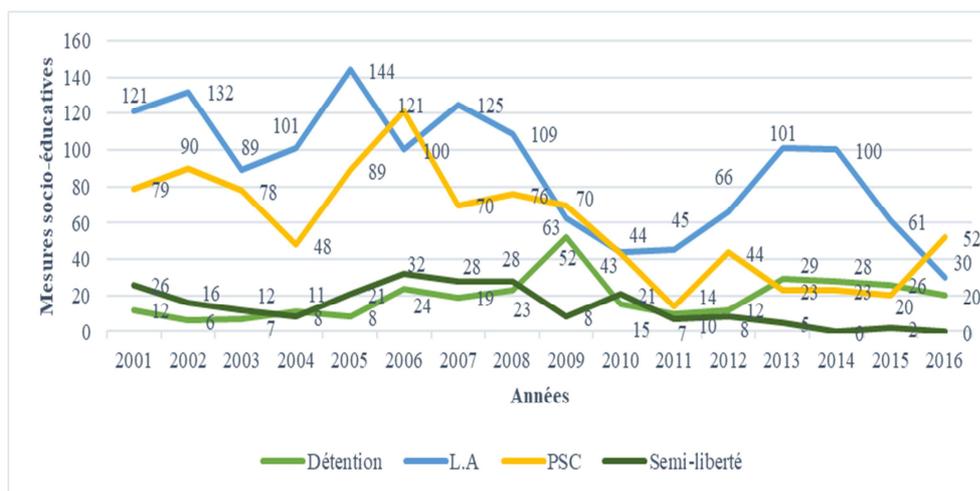
Afin d'analyser la conjoncture, les graphiques présentent les statistiques résultant des travaux de fonctionnement inter-institutionnel du Système Socio-éducatif et une cartographie du profil social, de l'infraction, de l'âge moyen et de l'ethnie des 2 895 adolescents jugés.

Graphique 1 : Nombre d'infractions entre 2001 et 2016

Source : Données de recherche, 2020.

Le graphique 1 permet de comprendre que les infractions sont restées stables entre 2001 et 2002 (238 et 244 cas respectivement), oscillation décroissante entre 2002 et 2004, et croissance avec le plus haut sommet des applications de décisions judiciaires en 2006 (277 cas enregistrés). Depuis 2006, les sentences ont diminué, en particulier l'année 2011 (75 cas – réduction de 72,92 %), avec une baisse en 2013 (158 cas), se poursuivant jusqu'à 2016 avec 102 cas enregistrés au tribunal de l'enfance et de la jeunesse. De manière générale, il y a eu une baisse d'infractions et de sentences appliquées aux adolescents au cours du temps.

Dans les mesures socio-éducatives appliquées, on voit une concentration et une valorisation des sentences de Liberté Assistée – LA et de Prestation de Service à la Communauté – PSC pendant toute la période 2001 à 2016. Même pendant les années enregistrant le plus de délits (2001, 2002, 2005 et 2006), le système judiciaire a appliqué la plupart des sentences en liberté (200, 222, 233 et 221, respectivement). Les mesures socio-éducatives privatives de liberté, généralement, comprises entre 8 et 30 cas par an, avec une hausse en 2009 pour les cas considérés comme représentant de graves risques pour autrui. En 2009, pour la première fois, 52 cas de privation de liberté ont été enregistrés, soit une augmentation de 126 % par rapport à l'année précédente, alors même que les infractions étaient moins nombreuses.

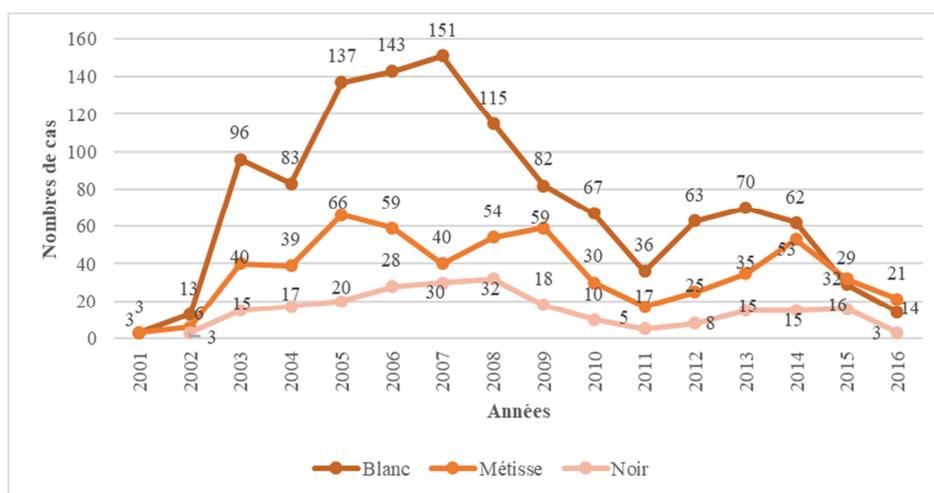
Graphique 2 : Type de mesures socio-éducatives appliquées entre 2001 et 2016

Source : Données de recherche, 2020.

Cette quantité a chuté à partir de 2010 (15 cas), puis 20 cas de sentences ont été enregistrés en 2016 (soit une diminution de 61,53 % par rapport à 2009). Durant cette période, la semi-liberté a été utilisée pour les infractions graves, en remplacement de la privation totale de liberté, qui semble avoir eu de bons effets entre 2001 et 2009 (oscillation entre 8 et 32 sentences de semi-liberté appliquées). Cependant, un adolescent en semi-liberté, appartenant à une organisation criminelle, a tué un éducateur en 2009. Cela a entraîné la fermeture de l'institution et s'est traduit par une réduction de l'application des mesures de semi-liberté, surtout entre 2013 et 2016.

Compte tenu des données relatives aux infractions, contrairement aux statistiques de la plupart des municipalités du Brésil, en particulier dans le nord et le nord-est, les caractéristiques ethniques spécifiques de São Carlos (IBGE, 2010 ; Brésil, 2018) permettent de démystifier un certain stigmatisme standardisé : l'association normalisée de la relation entre personnes noires et la pratique incriminée.

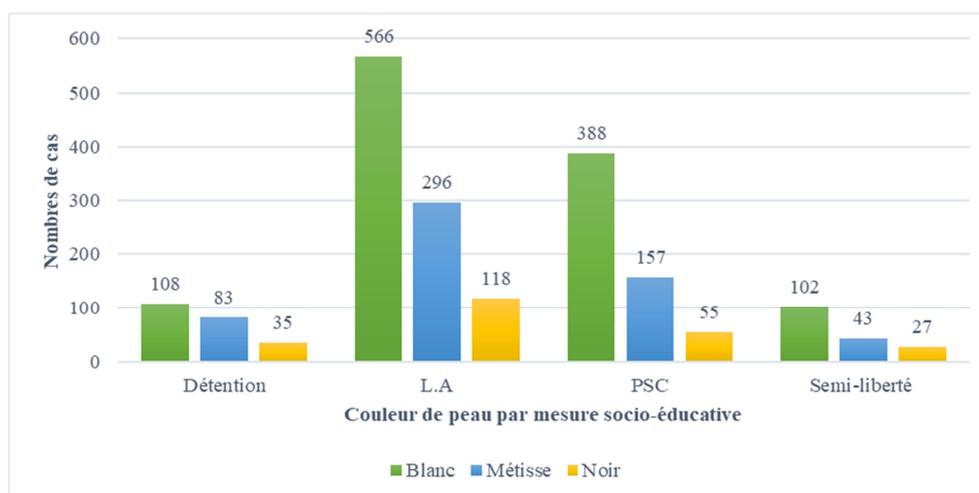
Graphique 3 : Cas d’infractions par ethnies entre les années 2001 et 2016



Source : Données de recherche, 2020.

Cette municipalité a une majorité absolue de cas au sein de la population blanche (1 164 cas, 58,84 %), des jeunes métisses (579 cas, 29,27 %) et des noirs (235 cas, 11,88 %). Ce groupe de jeunes soumis à des mesures socio-éducatives était composé de 5 jeunes de couleur blanches pour 1 jeune de couleur noir, en favorisant la responsabilisation judiciaire en liberté.

Graphique 4 : Application de mesures socio-éducatives par ethnie (2001-2016)



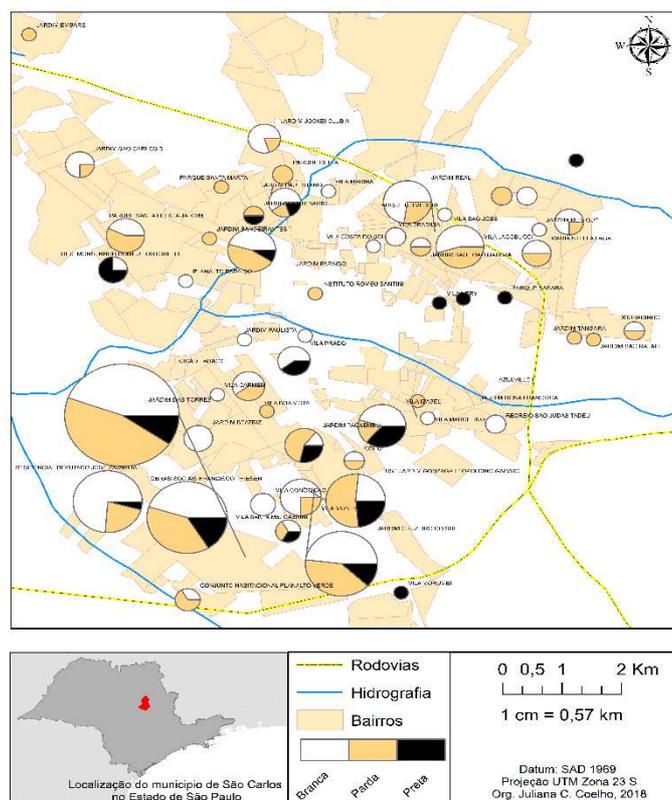
Source : Données de recherche, 2020.

Cela révèle les progrès de São Carlos pour la promotion et le respect des droits de la personne, notamment pour réduire quantitativement les vulnérabilités de la jeune population noire. Il est important de réfléchir que le racisme para-structurel peut agir de façon « invisible », ce qui signifie reconnaître qu'il y a des aspects subjectifs que les données statistiques ne peuvent pas mesurer (Fisher ; Grinberg ; Matos, 2018).

Le racisme rend plus difficile l'intégration des noirs dans la société, qui peut et doit être dépassée.

Pour répondre à cette problématique, il est essentiel de développer des recherches empiriques sur les conceptions des jeunes dans les procédures auxquelles ils sont soumis par les autorités publiques, afin de faire avancer les débats dans le domaine des études sur la population noire.

D'ailleurs, le profil des jeunes sanctionnés montre que la plupart des infractions sont commises par des membres de la classe ouvrière pauvre, associé au lieu de résidence périphérique que l'adolescent habitait au moment de la sentence (Carte 1).



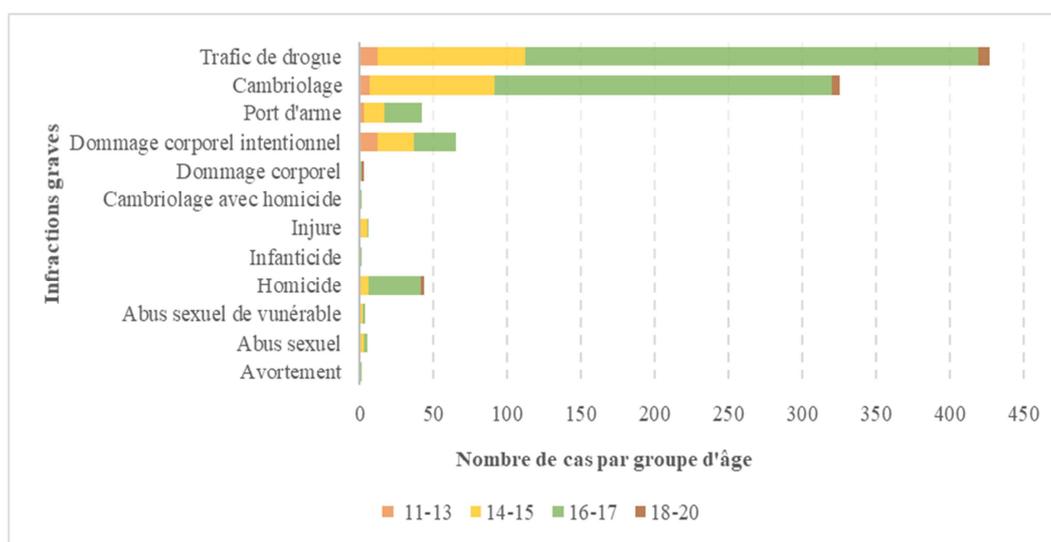
Carte 1 : Ethnicité des adolescents en conflit avec la loi par quartier (2013/2016)

Source : Données produites par l'auteur et organisées par Juliana Costa Coelho, 2020.

L'espace territorial de la zone sud, où vit la majorité des adolescents, a été construit de manière irrégulière, occupé par un contingent de la population défavorisée. À partir d'observations, un paysage d'inégalités apparaît, dans lequel les contradictions se révèlent. Ce qui permet de conclure que le facteur socio-économique est central pour définir le public délinquant.

Dans ce contexte pluriel, majoritairement avec des sentences focalisées dans la relation de l'adolescent en liberté et proche de leur famille, l'examen des infractions des adolescents par groupes d'âges au moment de la saisie par la police, permet d'identifier une hiérarchie des infractions : graves, moyennes et légères.

Graphique 5 : Infractions graves par groupe d'âge (2001-2016)



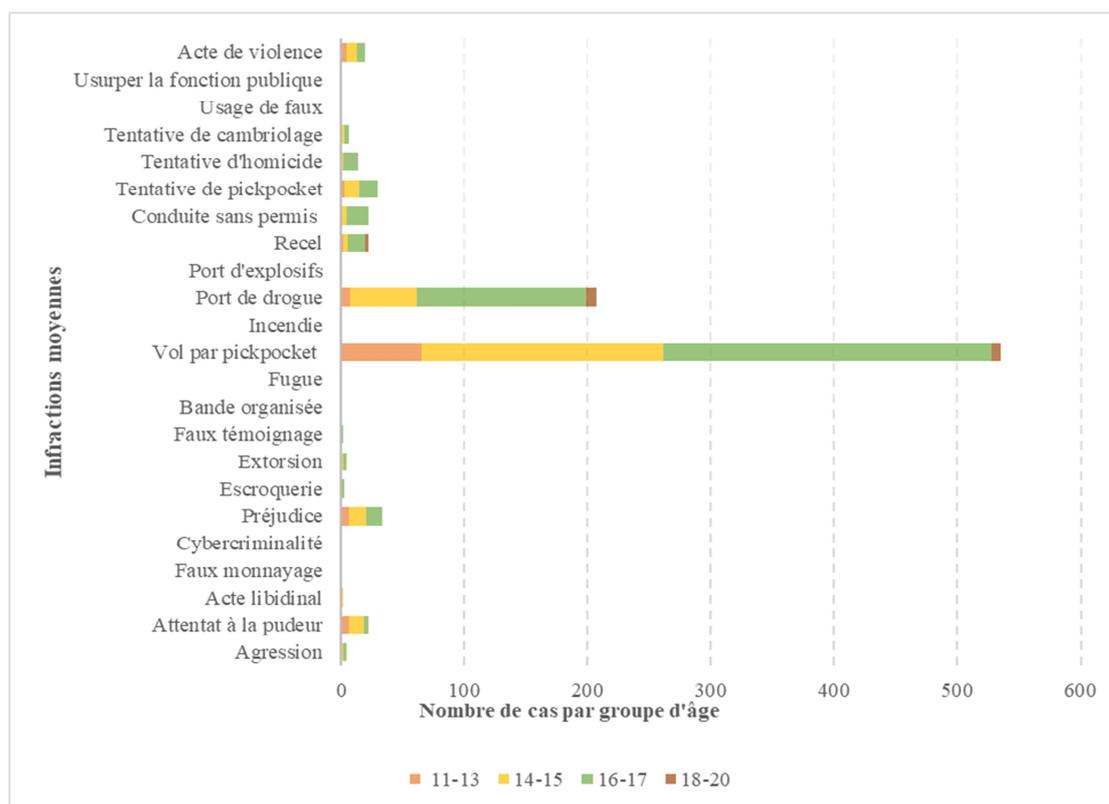
Source : Données de recherche, 2020.

Le graphique 5 montre une proportion plus importante d'infractions caractérisées par le trafic de drogue (427 cas), le cambriolage (325 cas), et en particulier le groupe de jeune entre 16 et 17 ans (71,89 %, 307 cas de trafic et 68,35 %, 229 cas de cambriolages), suivi par le dommage corporel intentionnel (65 cas et une concentration plus élevée entre le groupe de 14 et 15 ans – 43 %), le port d'arme (42 cas, représentant 59,52 % (25) les sentences appliquées pour le groupe de 16 et 17 ans) et l'homicide (44 cas), prenant en compte la plus haute concentration de cette infraction parmi les adolescents de 16 et 17 ans (35 cas, 79,54 %).

Les situations de cambriolage avec homicide, injure, infanticide, abus sexuel et avortement n'étaient pas fréquentes, variant d'un à deux cas. Il convient de noter que le trafic de drogue ne conduit pas nécessairement à la privation de liberté. Ces décisions sont justifiées par le fait

que les adolescents vivent une situation particulière de développement. Le trafic de drogue a eu des répercussions dans le domaine juridique, afin d'éviter l'internement, en faveur d'une responsabilité plus souple, comme la LA et la PSC, couplée à l'attention psychosociale, éducative et de santé qui apparaît plus appropriée.

Graphique 6 : Infractions moyennes par groupe d'âge (2001-2016)



Source : Données de recherche, 2020.

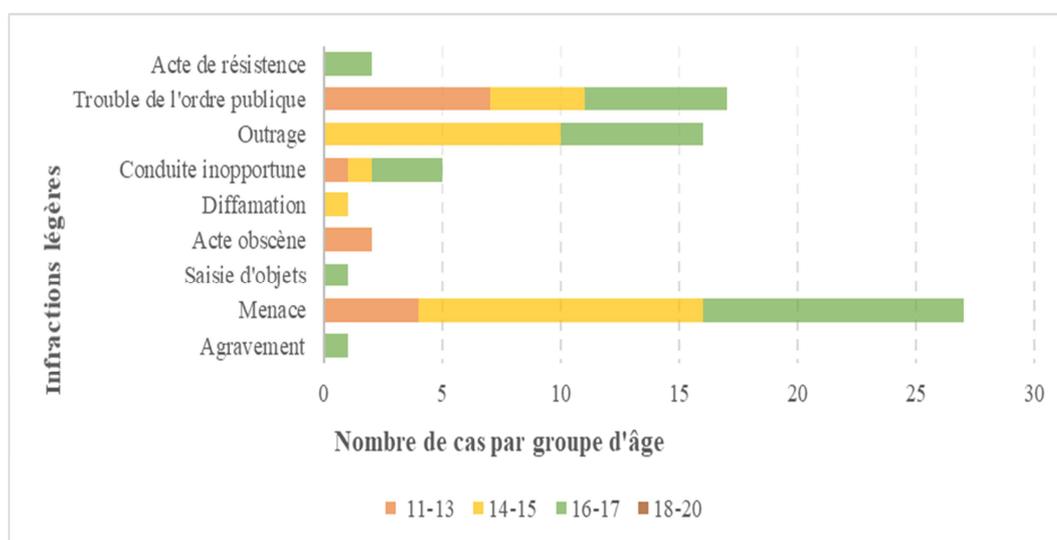
Dans le cas de gravité moyenne, le graphique 6 montre le nombre élevé de vol par pickpocket et de port de drogue, ce qui pousse les adolescents en recherche de biens matériels pour répondre aux besoins créés par la société capitaliste et les consommations de substances psychoactives.

Le vol par pickpocket (535 cas), suivi du trafic de drogue (207 cas), implique principalement le groupe de jeunes de 16 à 17 ans (49,90 %, 267 cas de vol et 66,66 %, 138 cas de trafic de drogue). En ce qui concerne les principales occurrences, le groupe de jeunes entre 14 et 15 ans prend la deuxième place concernant le vol et le trafic de drogue (36,63 %, 196 cas de vol et 26,08 %, 54 cas de trafic de drogue).

En observant les données, nous constatons le manque d'incidence d'infractions impliquant des bagarres (19 cas), l'utilisation de faux témoignage (1 cas), tentative d'homicide (14 cas), recel (22 cas), bande organisée (1 cas), extorsion (4 cas), préjudice (33 cas), agression (4 cas), conduite sans permis (2 cas) et atteinte à la pudeur (2 cas).

Finalement, les infractions légères sont liées aux conflits ponctuels, se détachant des pratiques de menaces (27 cas), outrage (16 cas), trouble de l'ordre public (17 cas) et conduite inopportune (5 cas). Considérant ces petites infractions, on observe qu'elles sont concentrées au sein des groupes de jeunes de 14 à 15 ans (42,85 %), suivis par des groupes de jeunes entre 16 et 17 ans (38,09 %).

Graphique 7 : Infractions légères par groupe d'âge (2001-2016)



Source : Données de recherche, 2020.

Les adolescents sont accompagnés d'une équipe spécialisée au moment de la saisie par la police et, après qu'il a été prouvé qu'ils sont commis l'infraction, soumis à la responsabilité socio-éducative (Francisco ; Lopes, 2019). Cette pratique tend à éviter le sentiment d'impunité et peut empêcher l'implication de ces adolescents dans des pratiques plus graves à l'avenir.

Le profil des infractions à São Carlos est similaire à celui des données de l'Enquête Annuelle du Système National de Suivi Socio-éducatif (Brésil, 2018), où nous observons des pratiques répétées de cambriolage, de vols par pickpocket et de trafic de drogue, qui ont motivé la plupart des sentences judiciaires. Toutefois, São Carlos se distingue par la réduction

progressive des infractions et par la plupart des mesures socio-éducatives appliquées en matière de LA et de PSC, liée à un service qui vise à réaliser une intégration entre les institutions dans une division spécialisée.

5. DISCUSSION

La production des données collectées dans le cadre de cette recherche nous a conduit aux questions de réflexion suivantes : de quelle manière les institutions étatiques et municipales traitent-elles les infractions ? Quels sont les moyens d'intervention pour atteindre les jeunes populations vulnérables ? Quelles sont les conséquences sociales et éducatives pour l'affirmation des droits et la recherche de la qualité de vie des jeunes délinquants ?

On souligne, comme conséquence de la « bonne pratique » assumée par les professionnels, face aux défis de l'inclusion et de l'intégration sociale, familiale, scolaire et productive, la formalisation/rationalisation du travail socio-éducatif, qui peut être comprise en termes de bureaucratisation du fonctionnement interinstitutionnel, conformément aux principes de la réforme de la justice juvénile, tributaire de l'engagement, de la discussion, du traitement et de l'approbation des législations spéciales actuelles: l'ECA et le SINASE.

En outre, les résultats relativement positifs, en termes statistiques, indiquent l'investissement de l'État dans des actions rationnelles au sein du système de gestion des crimes, c'est-à-dire qu'il y a un investissement dans l'agilité, l'intégration, le contrôle de l'information rendu possible par le développement technologique et scientifique, ajouté à l'investissement dans de nouvelles structures et ressources humaines avec une qualification technique (instruction scientifique), en surmontant, d'une part, la désorganisation du travail de vérification et d'application des sentences judiciaires socio-éducatives et, d'autre part, les influences cachées des intérêts économiques des élites et des notables locaux (classes moyennes et supérieures), dont beaucoup sont contre la présence de jeunes périphériques et de délinquants dans les régions centrales de la ville.

Par conséquent, on vérifie un pari intense dans la fabrication bureaucratique/technique, ajouté aux principes d'une éducation moins répressive et plus humaniste, ce qui a effectivement caractérisé l'organisation et le fonctionnement systémique autour des opérateurs du droit, ayant comme pilier technique-spécialisé les professionnels du NAI (Núcleo de Atendimento Integrado), une articulation entre l'État et la Municipalité, qui tend à produire un dialogue

plus étroit avec la politique sectorielle locale et même à s'approcher des professionnels exécutants des mesures socio éducatives de la justice juvénile (Francisco ; Lopes, 2022).

Dans cette philosophie directrice du travail dans l'administration publique des infractions, les données nous permettent de constater que les implications avec des actes infractionnels qui ont donné lieu à l'application de mesures socio-éducatives sont restées relativement stables pendant les années 2001 et 2016.

Il est important de souligner que l'initiative du travail interinstitutionnel par le biais du NAI a gagné en notoriété dans les milieux juridiques et dans les médias brésiliens, ayant reçu le prix Innovare en 2007. Même en défendant un travail strictement technique et laïc, misant sur la responsabilisation rapide des délinquants, il est encore possible de remarquer une forte influence des secteurs traditionnels de la politique locale, en particulier de l'Église catholique et des partis politiques, qui tendent à s'impliquer dans les actions pour être présents dans la dispute pour l'organisation du travail social et de l'administration publique en général, même si l'autorité de l'État est privilégiée et défendue en matière de gestion et de financement des services socio-éducatifs, ce qui constitue une ambiguïté dans le domaine de la domination bureaucratique (Francisco ; Lopes, 2022).

Nous avons constaté également une réduction des infractions et des peines imposées aux adolescents de la ville de São Carlos au fil du temps, avec des taux d'infractions plus faibles à partir de 2007, avec meilleur résultat en 2011. Ce facteur a donné encore plus de force au renforcement des actions des professionnels, dans la défense de la qualité des actions techniques et agiles, base de la politique néolibérale de l'État.

Autre donnée pertinente, il a été vérifié la prédominance de la population blanche impliquée et condamnée à des mesures judiciaires. Jeunes blancs, issus des régions centrales et périphériques, appréhendés, jugés et condamnés à des mesures socio-éducatives par la justice.

Cette réalité peu débattue, qui apporte la marque du blanc comme point fort dans la pratique du crime, permet de dénaturiser les idées qui associent le crime et la violence comme étant exclusifs à la population noire. En outre, nous avons l'hypothèse que, dans les conditions d'un environnement majoritairement blanc, les noirs appréhendés souffrent d'une plus grande discrimination, évidemment due au racisme enraciné dans la culture populaire brésilienne.

En synthèse, le profil des délinquants est lié à des adolescents de sexe masculin, hétérosexuels, majoritairement blancs, habitants des régions périphériques et pauvres, rejetés,

après un long processus judiciaire, dans les marges institutionnelles bureaucratiques de l'État, un espace désert, solitaire, rationnel et stigmatisant.

CONCLUSION

À partir de l'analyse du contenu des législations nationales brésiliennes, de la référence théorique spécialisée et des données de la municipalité de São Carlos, nous pouvons évoquer des considérations centrales pour soutenir la construction des politiques publiques dans le domaine du Système Socio-éducatif.

Les infractions et la construction des centres éducatifs fermés se multiplient au Brésil, comme énoncé précédemment. Les fondements des pratiques du Système Socioéducatif mettent en avant que les indicateurs nationaux sont inquiétants et peuvent signaler une tendance à l'institutionnalisation de la population jeune.

Les lois nationales pour les infracteurs au Brésil sont guidées par une perspective éducative-protectrice, mais de nombreuses municipalités et États doivent encore s'adapter aux exigences normatives. Il serait important de viabiliser le travail intégré entre les institutions, ainsi que de renforcer les facteurs de prévention de la violence, comme les politiques d'accès et de permanence des enfants et des jeunes dans l'éducation de base.

Si les institutions sont bien organisées et intégrées, les évidences nous permettent d'affirmer que nous pouvons lutter ensemble pour construire une Pédagogie Desinstitutional plus approprié et capable de réduire la criminalité. C'est le cas, par exemple, de la municipalité de São Carlos qui a réalisé un travail qui valorise la resocialisation par des mesures socio éducatives en liberté, dont les graphiques montrent une tendance à la réduction du nombre d'infractions, surtout les plus graves comme les homicides, les violences sexuelles et les cambriolages avec homicide. Tout cela c'était possible même sans formation spécialisée pour les éducateurs au sein de la justice de mineur.

Le cas de São Carlos a permis de dénaturiser l'association du crime comme caractéristique des noirs. Les données nous permettent d'affirmer aussi qu'il n'y a pas de forte relation entre l'infraction et la couleur de peau des jeunes. Le profil des jeunes sanctionné montre clairement que la plupart des infractions sont commises par des membres masculins de la

classe ouvrière pauvre de la périphérie, ce qui permet de conclure que le facteur socioéconomique est central pour définir le public délinquant.

Les adolescents ont tendance à commettre des infractions légères entre 12 et 14 ans et des infractions moyennes et graves entre 16 et 18 ans, ce qui permet de supposer que la responsabilité éducative dans les premiers cas (infractions légères) peut prévenir des infractions plus graves dans l'avenir. Si la responsabilité des coupables des infractions légères n'est pas reconnue, cela peut engendrer un problème d'impunité illimitée.

Par conséquent, les principes d'égalité et d'inclusion matérielles et immatérielles doivent prévaloir, conformément à l'État de droit démocratique prévu par la Constitution Fédérale brésilienne de 1988, afin de reconnaître l'autonomie de l'adolescent en tant qu'agent de son processus historique, ainsi que de favoriser le respect maximal des mesures socio-éducatives en liberté. Ce sont des actions qui augmentent les opportunités de vie et les espoirs des jeunes concernant leur avenir.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ARANTES, P. *O novo tempo do mundo e outros estudos sobre a era da emergência*. São Paulo: Editions Boitempo, 2014.

ARROYO, M. « Paulo Freire: outro paradigma pedagógico? ». *Educação em Revista*. Belo Horizonte, v.35, e214631, 2019. <https://doi.org/10.1590/0102-4698214631>

BARDIN, L. *Análise de Conteúdo*, Lisbonne – Portugal, 2020.

BOURDIEU, P. *Contrafogos: táticas para enfrentar a invasão neoliberal*. Petrópolis: Editions Zahar, 1998.

BOURGEOIS, Étienne. Le développement de l'enfant : la contribution de Piaget au champ de l'éducation. *Revue internationale d'éducation de Sèvres* [En ligne], 79 | décembre 2018, mis en ligne le 01 décembre 2020. Acesso em: 11 Nov. 2021.

<http://journals.openedition.org/ries/7077>

BOVET, Pierre. *Vingt ans de vie. L'Institut Jean-Jacques Rousseau de 1912 à 1932*. Neuchâtel: Delachaux & Niestlé, 1932, 195 p.

JÚNIOR, C. « Cansados de não sermos, abriremos o nosso caminho: uma juventude negra que (re) existe e luta ». In: MARTIN, Laura; VITAGLIANO, Fernando (orgs.). *Juventude no Brasil*. São Paulo: Fundação Perseu Abramo, p. 157-170, 2019.

<https://fpabramo.org.br/publicacoes/wp-content/uploads/sites/5/2019/05/Juventude-Final.pdf>

- BOURQUIM, J. « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », A propos de l'ordonnance du 2 février 1945, *Histoire de la Justice*, p.223238, 1997.
- BRÉSIL. *Lei 8.069*, Estatuto da Criança e do Adolescente, Presidência da República, 1990.
- BRÉSIL. *Secretaria Especial de Direitos Humanos. Anais da Conferência Nacional de Gays, Lésbicas, Bissexuais, Travestis e Transexuais – GLBT*. Brasília: SEDH, 2008.
- BRÉSIL. *Lei 12.594*, Sistema Nacional de Atendimento Socioeducativo, Presidência da República, 2012.
- BRÉSIL. *Presidência da República. Ministério dos Direitos Humanos, Levantamento anual SINASE 2018/2017*, Secretaria Nacional dos Direitos da Criança e do Adolescente do Ministério dos Direitos Humanos, 2018.
- CALDEIRA, T., HOLSTON, J. « Democracy and violence in Brazil. Society for comparative studies », *Society and History*, v. 41, n. 4, p. 691-729, 1999.
- CASTEL, Robert. *As metamorfoses da questão social: uma crônica do salário*. Tradução de Iraci D. Poleti. 8ª Edição. Petrópolis, RJ: Vozes, 2009.
- DUBET, F. *Les places et les chances. Repenser la justice sociale*, Paris, Éditions du Seuil et La République des Idées, 2010.
- FELTRAN, Gabriel de Santis. Unequal violence Illicit markets and the relational distribution of lethal force in São Paulo. *Lo Squaderno: Explorations in Space and Society*, v. 59, p. 35-38, 2021.
- FISCHER, B., GRINBERG, k., MATTOS, H. « Direito, Silêncio e Racialização das desigualdades na história afro-brasileira », In: (Orgs.) ANDREWS, G. R., FLUENTE, A., *Estudos Afro-latino-americanos: uma introdução*, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, CLACSO, p. 163 – 2015, 2018.
- FREIRE, P. *Pedagogia do oprimido*. 48ª reimpressão. Rio de Janeiro: Editions Paz e Terra, 2009.
- FRANCISCO, J. C. Fundamentos da educação não escolar em unidade de internação: dilemas para o redirecionamento social de adolescentes em conflito com a lei. *Atos de Pesquisa em Educação*, Blumenau, v.14, n.2, p. 332 – 358, 2019.
- FRANCISCO, J. C., LOPES, R. E. Adolescentes em situação de conflito com a lei e o atendimento inicial integrado: entrevista com o Padre Agnaldo Soares Lima (Adolescents in conflict with the law and integrated inicial care: interview with Priest Agnaldo Soares Lima). *Crítica Educativa*, 5(1), 324–332, 2019. <https://doi.org/10.22476/revcted.v5i1.421>

- FRANCISCO, J. C., LIMA, A. S., GROPPPO, L. A. Tramitação e aprovação do Estatuto da Criança e do Adolescente no Congresso Nacional (1989/1990). *Emancipação*, v. 20, p. 1-21, 2020.
- FRANCISCO, J. C., LOPES, R. E. O Estado da arte sobre sistema socioeducativo no Brasil (2006 - 2016) *Eccos - Revista Científica*, São Paulo, n. 52, p. 1-22, e11592, 2020.
<https://doi.org/10.5585/eccos.n52.11592>.
- FRANCISCO, J. C., LOPES, R. E. Educação judiciária com adolescentes no Município de São Carlos/SP. *Revista Eletrônica de Educação - REVEDUC*, São Carlos, v. 15, p. 1-22, 2021.
- GALLO, A. E., & WILLIAMS, L. C. A. « A escola como fator de proteção de adolescentes ». *Cadernos de Pesquisa*, São Paulo, v. 38, n. 133, p. 41-59, 2008.
- GHIGLIONE, R., MATALON, B., *Les enquêtes sociologiques : théories et pratique*, Paris – France, Armand Colin Éditeur, 1985.
- IBGE (Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística), « População residente por cor ou raça, sexo, situação do domicílio e grupos de idade », 2010.
- KANZIAN, F., Brasil começa 2021 com mais miseráveis que há uma década. Folha de São Paulo, São Paulo, 30 jan. 2021. <https://www1.folha.uol.com.br/mercado/2021/01/brasil-comeca-2021-com-mais-miseraveis-que-ha-uma-decada.shtml#:~:text=Com%20fim%20do%20aux%C3%ADlio%20emergencial,e%20supera%20o%20de%202019&text=Com%20o%20fim%20do%20aux%C3%ADlio,da%20d%C3%A9cada%20passada%2C%20em%202011>.
- LIBERATI, Wilson Donizeti. *Adolescente e ato infracional: medida socioeducativa é pena?*. São Paulo – SP: Malheiros, 2012.
- MARINHO, F. C., *Mudanças, resistências e composições na justiça juvenil : abordagem comparativa entre Brasil e França*, thèse (Doctorat en Sociologie), Universidade Federal de Minas Gerais, Belo Horizonte, 2012.
- NATIONAL RESEARCH COUNCIL, « Reforming Juvenile Justice : a developmental approach », Washington, DC, *The National Academies Press*, 2013.
- MARX, K., & ENGELS, F. *Critique des programmes de Gotha et d’Erfurt*. Paris : Éditions Sociales, 1966.
- MARTINS, M. F. Education, regressive citizenship and reduction of the modern social contract. *POLICY FUTURES IN EDUCATION (ONLINE)*, 2022.
<https://doi.org/10.1177/14782103221093277>.

- NERY, M. B., SOUZA, A. A. L., ADORNO, S. Os padrões-urbano-demográficos da capital paulista. *Estudos Avançados*, 33 (97), 2019.
<https://www.scielo.br/j/ea/a/7tCwYPWjSgH3BPVVBG6RQhG/?lang=pt>.
DOI: 10.1590/s0103-4014.2019.3397.002
- NOBREGA, R., DAFLON, V. T., « Da escravidão às migrações: raça e etnicidade nas relações de trabalho no Brasil ». *XVIII International Congress of the Latin American Studies Association*, 2009.
- PIAGET, Jean. *Remarques psychologiques sur le self-government à l'école*. In : BIE (Ed.), *Le self-government à l'école* (p. 89-708). Genève : Bureau international d'éducation, 1934.
- RIZZINI, I., *A criança e a lei no Brasil : revisitando a história (1822-2000)*, Brasília : UNICEF, Rio de Janeiro, USU Ed. Universitária, 2000.
- ROBERT, P., *Historique du droit des mineurs ou la conquête de l'autonomie à travers l'histoire*, 1993.
- SAVIANI, D. *Educação brasileira : estrutura e sistema*, São Paulo – SP : Saraiva, 1973.
- SAVIANI, Dermeval. *Pedagogia Histórico-Crítica, novas aproximações*. São Paulo: Autores Associados, 2019.
- SEVERINO, A. J. *Metodologia do trabalho científico*, São Paulo : Cortez, 2007.
- SENKEVICS, A. S., CARVALHO, M. P. « Novas e velhas barreiras à escolarização da juventude ». *Estudos Avançados*. São Paulo, v. 34, n. 99, p. 333-351, 2020.
<https://doi.org/10.1590/s0103-4014.2020.3499.020>
- SOARES, L. E. S. « Juventude e violência no Brasil contemporâneo ». In: Novaes, Regina; Vanuchi, Paulo (orgs.). *Juventude e sociedade: trabalho, educação, cultura e participação*. São Paulo: Fundação Perseu Abramo, p. 130-159, 2001.
- SOUZA, J. *A elite do atraso. Da escravidão a Bolsonaro*. Edição revista e ampliada. Rio de Janeiro: Estação Brasil, 2019.
- SPOSITO, Marília Pontes; TOMMASI, Livia; MORENO, Gilberto Geribola. Adolescentes em processo de exclusão social. In: SPOSITO, M. P. (Org.). *O Estado da arte sobre juventude na pós-graduação brasileira: educação, ciências sociais e serviço social*. V. 1. Belo Horizonte – MG: Argvmentvm, 2009, p. 127 – 177.
- TOMMASI, L., CORROCHANO, M. C. « Do qualificar ao empreender: políticas de trabalho para jovens no Brasil ». *Estudos Avançados*. São Paulo, v. 34, n. 99, p. 353-371, 2020.
<https://doi.org/10.1590/s0103-4014.2020.3499.021>.

VYGOTSKY, Lev Sémionovitch. *Pensée et langage* (Réédition de la traduction française revue et modifiée de Françoise Sève, présentation de Lucien Sève et avant-propos d'Yves Clot). Paris : Éditions La Dispute, 1997, 540 p.

WALLON, Henri. *Les origines de la pensée chez l'enfant*. Paris : Presses Universitaires de France, 1947.

WEBER, Max. *La domination*. Paris – França : La Découverte/Poche, 2020.